



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 28 décembre, à quinze heures neuf minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 23 décembre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marie-Christine NANNETTE.

Etaient absents (12): Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°11-02-2016

Suppression de diverses régies en vue de la création d'une régie centrale.

Plusieurs régies ont été créées par délibérations distinctes afin de faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de certaines dépenses. Néanmoins, afin de faciliter les procédures administratives et comptables liées à la bonne tenue de ces régies, il convient de regrouper l'ensemble de ces régies au sein d'une seule et même régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R1617-1 à 18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 27 novembre 1986 portant création de la régie de recettes pour la perception des droits à l'usage des toilettes publiques,

Vu la délibération n°2 du 7 mars 1996 portant création de la régie de recettes pour les droits de place, de voirie, de foires et marchés et de droits de stationnement,

Vu la délibération du 3 mars 1998 portant création de la régie de recette pour la perception des taxes funéraires,

Vu la délibération n°41 du 13 novembre 1998 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de l'utilisation du stade municipal,

Vu la délibération n°07 du 25 juin 1996 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes afférentes au service municipal des sports et affaires culturelles,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 27 décembre 2016,

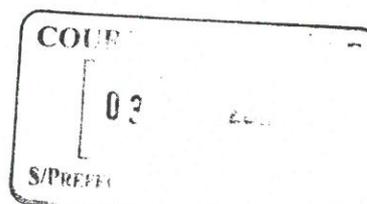
Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de supprimer les régies suivantes :

- la régie de recettes pour la perception des droits à l'usage des toilettes publiques,
- la régie de recettes pour les droits de place, de voirie, de foires et marchés et de droits de stationnement,
- la régie de recettes pour la perception des taxes funéraires,



- la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de l'utilisation du stade municipal,
- la régie d'avances chargée du paiement des dépenses afférentes au service municipal des sports et au service municipal aux affaires culturelles ;

Article 2 : l'encaisse prévue pour la gestion de chacune des régies est supprimée ;

Article 3 : la suppression de ces régies prendra effet à compter du 31 décembre 2016 ;

Article 4 : il est mis fin aux fonctions des régisseurs et suppléants en charge de ces régies ;

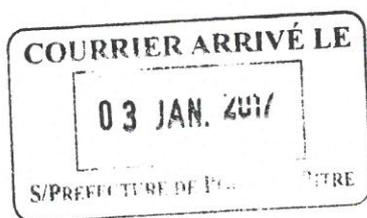
Article 5 : les comptes des différentes régies seront soldés, sous le contrôle de Madame Maryse BELAIR, la Comptable publique ;

Article 6 : d'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 29 décembre 2016,



Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 03 JAN. 2016

Formalités de publicité

Effectuées le..... 05 JAN. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.